THÔNES
Cœur des Vallées

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 MAI 2023 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/06

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, Joëlle TIBURZIO MM. Karim CHALABI, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme POURROY-SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Brigitte VULLIET, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Benjamin DELOCHE, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET et Mme Élisa DE POORTER, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :	**20 mai 2023**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	**29**
Présents et représentés :	**26**

Secrétaire : Mme Christine RODRIGUES, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2023/045	15/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GROUPE THURIN A LA F.O.L
2023/046	15/05/2023	MACHINE A AFFRANCHIR – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ QUADIENT FINANCE FRANCE
2023/047		NON ATTRIBUÉ
2023/048	15/05/2023	RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE RUES ST BLAISE ET L. HAASE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2023/049	15/05/2023	CONVENTION DE MISSION AVEC LE CAUE – ETUDE URBAINE SECTEUR DU CHATEAU
2023/050	15/05/2023	VOIE VERTE – RUES SAINT BLAISE ET L. HAASE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2023/051	15/05/2023	ARCHERS DE LA VALLÉE DE THÔNES – CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX
2023/052	15/05/2023	THÔNES HAND-BALL – CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

2023/053	15/05/2023	JSP – CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX
2023/054	16/05/2023	SAISON CULTURELLE – CONTRAT DE CESSION « ZE BESTOUFLE »

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2023/045 à 2023/054.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES GÉNÉRALES - Rapporteur : M. le Maire

III. N° 2023/066 DÉPLACEMENT D'UN ÉLU A MONTREUIL – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A M. F. VAILLANT CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

M. Frédéric VAILLANT, directement intéressé, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :
- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater M. Frédéric VAILLANT pour se rendre à MONTREUIL, le 8 juin 2023, dans le cadre de la manifestation « La Place de l'Emergence » qui se déroulera dans les locaux de France Active et au cours de laquelle sera présenté le projet du Café Daddy de l'EHPAD « Le Chant du Fier » de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **DONNE** mandat à M. Frédéric VAILLANT pour représenter la commune de THÔNES à MONTREUIL à l'occasion de la manifestation « La Place de l'Emergence ».

Commentaires : avant de se retirer, M. Frédéric VAILLANT indique qu'un projet est en réflexion au niveau de l'EHPAD et notamment la création d'un café DADDY dans la salle d'activité de l'EHPAD. Des aides peuvent être obtenues auprès de France Active, association nationale. Ce projet a été sélectionné parmi 6 autres pour obtenir des subventions complémentaires.

AFFAIRES FONCIÈRES - Rapporteur : M. LE Maire

IV. N° 2023/067 RUES DE LA SAULNE ET BIENHEUREUX P. FAVRE – ÉCHANGE FONCIER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société immobilière CAPELLI qui souhaite se porter acquéreur d'un tènement communal, sis rues de la Saulne et Bienheureux Pierre Favre.

Ce tènement accueille aujourd'hui les locaux du service des Eaux mais aussi un immeuble comprenant des logements.

Le tènement comprend plus précisément les parcelles F 2993 de 82 m², F 2990 de 90 m², F 814 de 81 m², F 813 de 42 m² (en cours de régularisation) et F 417 de 616 m² soit une surface totale de 911 m² au total.

En complément, la société CAPELLI se porte acquéreur des parcelles privées situées juste à côté et comprenant des immeubles vétustes et des maisons. Les négociations et la régularisation sont en cours.

Il s'agit, pour la commune de THÔNES, d'une opportunité puisque cette dernière a lancé, en 2022 une procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue du Bienheureux Pierre Favre.

Par arrêté 2023-0012 du 27 janvier 2023, M. le Préfet a, par ailleurs, déclaré d'utilité publique ce projet.

Un échange de parcelles entre la commune de THÔNES et la société immobilière permettra à la commune de concrétiser le giratoire et la bretelle d'accès menant de la rue de la Saulne à la rue Bienheureux Pierre Favre.

Il est rappelé que la voie de liaison entre le nouveau giratoire de la rue de la Saulne et la rue Bienheureux Pierre Favre permettra un accès rapide depuis la RD 909 pour desservir les différents équipements présents dans cette rue et accueillant du public (collège et lycée, Maison des associations, bâtiment du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la Maison France Services).

L'amélioration de la desserte de ces différents équipements contribuera à réduire le trafic de transit en centre-ville et sécurisera les usagers du domaine public.

Les conditions de l'échange sont fixées comme suit :

- acquisition par la société CAPELLI (ou toute autre société de substitution) des parcelles F 2993 de 82 m², F 2990 de 90 m², F 814 de 81 m², F 813 de 42 m² (en cours de régularisation) et F 417 de 616 m² soit une surface totale de **911 m²**. Les parcelles sont cédées en l'état. La société CAPELLI sera chargée de la démolition des biens. France Domaine, par avis du 18 avril 2023, a estimé la valeur des terrains à 305 000 € (terrains nus)
- acquisition par la Commune des parcelles F 415p de 341 m², F 416p d'environ 150 m², F 3260 de 142 m² et F 3261de 224 m² soit une surface totale d'environ **857 m²**. Les terrains sont cédés « nus ». La société CAPELLI (ou toute autre société de substitution) prend en charge la démolition de l'ensemble des constructions. En ce qui concerne la propriété (maison) située sur la parcelle F 3261, les propriétaires actuels seront maintenus dans les lieux jusqu'à leur installation dans un appartement de la nouvelle construction.
  France Domaine, par avis du 22 mai 2023, a estimé la valeur des terrains à 290 000 € (terrains nus)
- la réalisation de l'échange par acte notarié devra impérativement être réalisée au plus tard fin 2024 à défaut la Commune enclenchera la procédure d'expropriation suite à l'arrêté de DUP
- la Commune devra libérer les locaux (service des Eaux et la maison Perrissoud) au plus tard début juillet 2024 (selon un planning glissant)
- une servitude de passage publique piétonne sera constituée le long de l'immeuble les Myosotis (entrée d'immeuble)
- l'échange foncier se fait avec soulte consistant en la prise en charge par le promoteur du coût de la démolition des bâtiments
- les frais de notaire et géomètre sont pris en charge par moitié entre chacune des parties.

Pour la parfaite information des élus, M. le Maire indique que le programme de la société immobilière comprend la réalisation de 50 logements dont 15 logements sociaux avec la création d'un parking souterrain à double niveau.

M. Jean VULLIET précise que le pouvoir de Mme Gaëlle VERJUS ne sera pas utilisé pour ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 18
CONTRE : 1 (R. FRADIN)
ABSTENTION : 6 (J. TIBURZIO, J. VULLIET, C. RODRIGUES, C. DUTEIL, F. VAILLANT, G. POURROY SOLARI)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés à cet échange foncier avec la société immobilière CAPELLI (ou toute autre société de substitution).

Commentaires :

M. le Maire indique aux élus que le nom du promoteur a changé et a été modifié par rapport à l'envoi de la note de synthèse. Toutefois, les conditions de l'échange foncier avec la Commune restent les mêmes.

M. le Maire présente le contexte du projet et décrit les plans présentés et le programme. Il s'agit d'une déclaration d'intention d'un promoteur, amené à évoluer. M. le Maire indique que ce projet est une opportunité et évitera à la mairie d'enclencher la procédure d'expropriation suite à la déclaration d'utilité publique.

M. Claude COLLOMB-PATTON indique que c'est une véritable opportunité financière même si cela suppose le déplacement du service des Eaux et par conséquent une charge financière.

La deuxième opportunité est la restructuration d'une partie de la Commune qui est en partie délabrée qui sera une « entrée de Thônes ».

M. Jean VULLIET ne souhaite pas revenir sur le projet de la déviation Est. Toutefois, au niveau du projet présenté, des erreurs existent sur le nombre de logements et leur typologie. La question du nombre de places de stationnement se pose aussi par rapport au PLU.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE se dit favorable au projet, qui est beaucoup plus qualitatif que celui qui existe actuellement. Au niveau des logements, il s'agit d'une véritable opportunité.

Mme Christine RODRIGUES doute sur l'amélioration de l'entrée de ville et le peu de marge de manœuvre de la commune sur ce point. Elle demande qui est le promoteur CAPELLI. Il est répondu qu'il s'agit d'un groupe national.

M. Stéphane DELÉAGE indique qu'il faut rester concentrer sur le sujet de l'échange du foncier et qu'il convient de se prononcer pour savoir avant tout si on doit saisir cette opportunité ; le reste est le fait des propriétaires privés.

M. Frédéric VAILLANT souhaite indiquer le besoin de logements collectifs pour les salariés et qu'on essaie d'avoir un bonus avec ces promoteurs qui savent faire.

M. Jean VULLIET indique qu'on doit avoir la « main », il faudrait imposer des conditions complémentaires à ce qui est obligatoire par rapport au PLU.

Mme POURROY-SOLARY demande quelle est l'incidence financière de l'opération. M. le Maire indique que c'est le juge qui fixe le prix en cas de mise en œuvre de la DUP. La question du service des Eaux se pose aussi.

Mme POURROY-SOLARY s'inquiète du nombre de logements par rapport au dimensionnement des équipements communaux.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX indique que sur une période de 8 ans, les écoles ont perdu plus de 80 élèves. Elle accueille ce projet de façon très positive. Le groupe Thurin doit être toutefois restructuré dans les années à venir.

Mme Claire BARRIN indique être favorable à ce projet mais souhaite imposer des exigences (composteur, ...) et souhaite réfléchir à limiter les logements en location de tourisme.

M. Jean VULLIET demande une suspension de séance avant le vote qui est acceptée par M. le Maire.

M. Jean VULLIET indique qu'il souhaite expliquer le vote de la minorité : ils s'abstiendront même si initialement ils avaient l'intention de voter contre. Il leur semble que tous les moyens ne sont pas donnés pour remplir les objectifs du territoire.

Par ailleurs, il y a d'autres objectifs notamment la question financière, celle de la requalification du quartier et le peu d'artificialisation qui répondent aux besoins du territoire. Ils regrettent qu'il n'y ait pas une volonté écrite d'aller vers un pourcentage de logements intermédiaires. Il précise que cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'intention.

Il ajoute enfin que si le résultat de l'opération est bon, ce sera dit mais s'il n'est pas conforme à leurs attentes, ce sera dit aussi.

Mme Joëlle TIBURZIO s'abstient également pour différentes raisons et notamment le fait qu'en habitant à proximité, elle s'estime juge et partie.

M. Jean VULLIET précise que Mme Gaëlle VERJUS ne prendra pas part au vote.

V. QUESTIONS DIVERSES

1 - Mme Nicole LAURIA invite les élus au spectacle qui se tiendra au lac de THUY, le 9 juin prochain.

La Secrétaire

Christine RODRIGUES